

Veille réglementaire produits phytosanitaires et substances actives

Décembre 2016

Approbation des substances actives, de base et à faible risque

Approbation des substances actives

Approbation des substances de base

Approbation des substances à faible risque

Modifications des conditions d'approbation

Prolongation de la période d'approbation

Evaluations de risque des substances actives

Evaluations de risque des substances actives

Evaluations de risque des substances de base

Evaluations de risque des substances à faible risque

Retrait des substances actives

Dérogations 120 jours sur les PPAM

Extensions d'usages sur les PPAM

Retrait d'usages sur les PPAM

Limites maximales de résidus

Evaluations des LMR existantes

Modifications des LMR

Propositions de modifications des LMR

Règlementations diverses

Sécurité applicateur

Divers

APPROBATION DES SUBSTANCES ACTIVES, DE BASE ET A FAIBLE RISQUE

Approbation des substances actives

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Approbation des substances de base

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Approbation des substances à faible risque

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Modifications des conditions d'approbation

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Prolongation de la période d'approbation

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.



EVALUATIONS DE RISQUE DES SUBSTANCES ACTIVES

Evaluations de risque des substances actives

clorantraniliprole (CAS 500008-45-7)

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active insecticide clorantraniliprole (données confirmatoires).

[>> Lien](#)

cyflumetofen (CAS 400882-07-7)

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active acaricide et aphicide cyflumetofen (données confirmatoires).

[>> Lien](#)

halauxifene-méthyl (CAS 943831-98-9)

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active herbicide halauxifene-méthyl (données confirmatoires).

[>> Lien](#)

iprodione (CAS 943831-98-9)

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active fongicide iprodione.

[>> Lien](#)

Evaluations de risque des substances de base

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.



RETRAIT DES SUBSTANCES ACTIVES

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.



DEROGATIONS 120 JOURS SUR LES PPAM

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.



EXTENSIONS D'USAGES SUR LES PPAM

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.



RETRAIT D'USAGES SUR LES PPAM

NURELLE D 550 (chlorpyriphos-éthyl 500 g/L + cyperméthrine 50 g/L)

L'AMM du produit de référence NURELLE D 550 a été retirée le 01 septembre 2016 (décision publiée le 07 novembre 2016).

Conditions du retrait :

- date limite pour la vente et la distribution : 01/12/2016
- date limite pour l'élimination, le stockage et l'utilisation des stocks : 01/09/2017



LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS

Evaluations des LMR existantes

dimethoate et omethoate (CAS 60-51-5 et 1113-02-6) – Article 43

Les LMR existantes sur les substances actives insecticides dimethoate et omethoate ont été évaluées par l'EFSA.

[>> Lien](#)

Modifications des LMR

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.

Propositions de modifications des LMR

benzovindiflupyr (CAS 1072957-71-1)

Une demande de fixation de LMR (tolérance à l'import) a été portée pour la substance active benzovindiflupyr sur diverses cultures (dont le pavot œillette et quelques épices racine).

[>> Lien](#)



REGLEMENTATIONS DIVERSES

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.



SECURITE APPLICATEUR

Pas d'informations ce mois-ci sur ce thème.



DIVERS

ANSES - Comité de suivi des AMM

[>> Procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2016](#)

CEPP – reconduction de l'appel à contribution

Avis relatif à la reconduction de l'appel à contribution pour définir les actions concourant aux économies de produits phytopharmaceutiques dans le cadre du dispositif expérimental de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP).

[>> Lien](#)

Dérive des produits phytosanitaires

La présente note a pour objet la mise à jour de la liste des équipements d'application des produits phytopharmaceutiques présentant une efficacité minimale de 66 % pour réduire la dérive de pulvérisation. Le recours à ces matériels est nécessaire pour diminuer la largeur des zones non traitées en bordure des points d'eau. De nouveaux équipements viennent s'ajouter pour les filières viticulture, arboriculture et cultures basses (appareil à rampe complet).

[>> Lien](#)

Note relative aux essais et expérimentations de produits réglementés (produits phytopharmaceutiques / matières fertilisantes)

[>> Lien](#)

Phytopharmacovigilance

Décret no 2016-1595 du 24 novembre 2016 relatif à la phytopharmacovigilance et modifiant diverses autres dispositions du code rural et de la pêche maritime relatives à la protection des végétaux.

Le décret crée un dispositif de surveillance des effets indésirables des produits phytopharmaceutiques sur l'homme, les animaux d'élevage, les plantes cultivées, la biodiversité, la faune sauvage, l'eau et le sol, la qualité de l'air et les aliments, ainsi que sur l'apparition de résistances à ces produits, dénommé phytopharmacovigilance; il précise en particulier les modalités de désignation des organismes auxquels les informations sont adressées, les obligations qui leur incombent ainsi que les modalités de transmission de ces informations et leur contenu. Le décret complète également les dispositions relatives à la durée de validité des autorisations de mise sur le marché des adjuvants, à l'échéance des permis de commerce parallèle et aux conditions de retrait ou de modification des permis d'expérimentation.

[>> Lien](#)

